

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
GRANDANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2020**

Délibération
n° 2020.09.076.B

**Soutien de
GrandAngoulême au
projet d'extension de
la Maison de Santé
Pluri professionnelle
de Dignac**

LE VINGT QUATRE SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT à 17h30, les membres du bureau communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **18 septembre 2020**

Secrétaire de séance : Eric BIOJOUT

Membres présents :

Michel ANDRIEUX, Marie-Henriette BEAUGENDRE, Eric BIOJOUT, Xavier BONNEFONT, Véronique DE MAILLARD, Gérard DESAPHY, François ELIE, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Bertrand GERARDI, Michel GERMANEAU, Hélène GINGAST, Thierry HUREAU, Michaël LAVILLE, Jean-Luc MARTIAL, Pascal MONIER, Isabelle MOUFFLET, François NEBOUT, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Gérard ROY, Anne-Marie TERRADE, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU, Hassane ZIAT

Ont donné pouvoir :

Excusé(s) :

Michel BUISSON, Gérard DEZIER, Jean REVEREAULT, Philippe VERGNAUD

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 24 SEPTEMBRE 2020**DELIBERATION
N° 2020.09.076.B**

SANTÉ

Rapporteur : Madame MOUFFLET**SOUTIEN DE GRANDANGOULEME AU PROJET D'EXTENSION DE LA MAISON DE SANTE
PLURI PROFESSIONNELLE DE DIGNAC**

La Maison de Santé Pluri professionnelle de Dignac a été créée en 2017. Elle regroupe aujourd'hui 17 professionnels de santé dont 4 médecins généralistes. La patientèle de cette structure réside sur Dignac et sur les communes avoisinantes.

Les habitants du territoire de GrandAngoulême sont confrontés à une difficulté croissante dans leur accès à une offre de soins de premier recours.

La commune de Dignac est située dans un territoire de vie classé en Zone d'Intervention Prioritaire concernant l'offre de soins des médecins généralistes, selon le zonage en vigueur établi par l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine.

La Maison de Santé a un projet d'extension, mené en partenariat avec les médecins de la structure, qui permettra au 4^{ème} médecin d'exercer sur un temps plein (mi-temps actuellement), l'installation d'une diététicienne, d'une sage-femme, d'une psychologue et d'autres paramédicaux, mais aussi l'accueil d'internes supplémentaires et la mise en place d'une salle de soins d'urgence.

Une attention particulière sera portée sur la mise en place de créneaux horaires de consultations sans rendez-vous.

Ce projet, porté par les médecins de la structure, s'inscrit par ailleurs dans une réflexion plus large sur l'organisation des soins à l'échelle du territoire, notamment dans le cadre d'une Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS).

Le coût global du projet est de 1 094 520 € HT. Pour financer ce projet, la commune de Dignac sollicite plusieurs aides publiques, régionales, nationales mais également européennes au titre du FEADER (GrandAngoulême n'étant pas concernée par cette demande de cofinancements).

Type de financement	Montants
Etat - DSIL	82 776,40 €
Etat - DETR	240 554,00 €
Région Nouvelle-Aquitaine	185 969,40 €
Département	100 000,00 €
Etat - FNADT	80 000,00 €
TOTAL subventions acquises	689 299,80 €
Europe - FEADER - escompté	186 300,00 €
TOTAL subventions acquises et escomptées	875 599,80 €
<i>Autofinancement</i>	<i>218 920,20 €</i>
Montant Total	1 094 520,00 €

La cohérence du projet de santé avec la démarche globale du territoire est un critère primordial pour la demande de co-financement FEADER. C'est pourquoi **la commune de Dignac sollicite l'avis du GrandAngoulême sur ce projet, l'extension de la Maison de Santé et le développement de l'offre de soins locale relevant d'une démarche territoriale.**

Ce projet s'inscrit parfaitement dans la logique de la stratégie d'amélioration de l'accès aux soins et de coopération territoriale fixée par la convention établie entre GrandAngoulême, l'Agence Régionale de Santé (ARS) et les 38 communes, qui a été approuvée par délibération du conseil communautaire en date du 15 octobre 2019. L'extension de la Maison de Santé de Dignac correspond notamment aux objectifs définis à l'article 1 de cette convention : « *Maintenir et développer l'offre de soins de premier recours, en attirant de nouveaux professionnels de santé sur le territoire et en coopérant pour garantir un accès aux soins homogène pour l'ensemble des habitants du territoire en tenant compte des bassins de vie* ».

L'impact de ce projet est favorable pour le territoire de vie, qui est classé en difficulté concernant l'offre de soins des médecins généralistes, et pour le territoire dans sa globalité. L'agrandissement et la modernisation de la structure renforcent l'attractivité de l'établissement pour de nouveaux professionnels de santé.

Ce projet s'inscrit également dans les objectifs fixés par les services préfectoraux et il a reçu un avis favorable des services de l'Agence Régionale de Santé en comité départemental et en comité régional.

Je vous propose :

D'APPROUVER le soutien de GrandAngoulême au projet d'extension de la Maison de Santé pluri professionnelle de Dignac, qui participe à l'objectif d'amélioration globale de l'offre de soins de premier recours sur le territoire de GrandAngoulême et qui s'inscrit pleinement dans la dynamique territoriale souhaitée au titre de la politique santé, offre de soins.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 25 septembre 2020	<u>Affiché le :</u> 25 septembre 2020